



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation de la mise à jour partielle du
plan directeur communal de Vandœuvres

5 juin 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1^{er} mai 2014;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés et son alinéa 3, révisé le 28 novembre 2020 lequel détermine notamment les périmètres de 5^e zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979;

vu le plan directeur communal de Vandœuvres adopté par le Conseil municipal le 9 décembre 2019;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 mai 2020, approuvant le plan directeur communal de Vandœuvres;

vu le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 19 janvier 2024, établi par le bureau Urbaplan, complétant le plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 25 mai 2020;

vu la consultation publique, intervenue du 9 octobre au 8 novembre 2023, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 dans sa version du 19 janvier 2024, complétant le plan directeur communal, au plan directeur cantonal 2030 dans sa version de février 2013, approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi qu'à sa 1^{re} mise à jour adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Conseil fédéral le 18 janvier 2021, selon le courrier du 17 janvier 2024, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la résolution du Conseil municipal de Vandœuvres du 26 février 2024, adoptant le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 19 janvier 2024, complétant le plan directeur communal de Vandœuvres approuvé par le Conseil d'Etat le 25 mai 2020;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

ARRÊTE :

Le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 19 janvier 2024, complétant le plan directeur communal de Vandœuvres, approuvé par le Conseil d'Etat le 25 mai 2020, établi par le bureau Urbaplan, adopté par résolution du 26 février 2024 du Conseil municipal de Vandœuvres, est approuvé.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil d'Etat adopté le 24 avril 2024 (NOVA 1847-2024).

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Entité	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.